

Réunion du conseil municipal

Objet réunion du Séance du 20 mars 2026
20/03/2026/2026

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché sur la porte de la mairie le **22/03/2026**

Que l'invitation du conseil avait été faite le **16/03/2026**

Que le nombre des membres en exercice est de **7**

Exécution des articles L121 10, R 121 7, L 121 11, L 124 2, L 121 17, R 121 9 du code des communes.

L'an 2026 le 20 mars à 20 h le Conseil Municipal de la commune de Sainte Anne s'est réuni en salle de mairie après convocation du 16/03/2026 sous la présidence de Joël Bôle, Maire.

Etaient présents :

Arnaud Florin, Nicolas Auvernois, Joël Bôle, Julie Paul, Hélène Trimaille, Valentin Guyat, Emma Guinchard.

Assistent à la réunion : Louanne, Florentin et Ubelle.

Conformément aux articles précités du code des communes, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris parmi les membres du Conseil. **Nicolas Auvernois** a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- Installation du nouveau conseil municipal
- Distribution et présentation du « livret du conseiller municipal » et lecture de la « charte de l'élu local »
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints sur la commune
- Election d'adjoint (s, es)
- Délégation pouvoir du maire et de l'adjoint
- Législation en matière d'indemnités et vote des indemnités
- Mise à jour de l'Annuaire du conseil municipal (tableau page 14 du livret)
- Election des représentants de la commune dans différentes instances (tableau page 15 du livret) : CCLL, SIVOM HL, SIVOS, RPI école, Eau ... etc
- Questions diverses
 - Prime vidange des fosses septiques et règle de son affectation
 - Déclaration de travaux T et B Gutehrlé

Le maire déclare la séance ouverte et donne à chacun une documentation présentant aux nouveaux conseillers et conseillères le fonctionnement de notre petite commune.

- **Installation du nouveau Conseil Municipal** issu des élections du 15/03/2026 un nouveau Cm a été élu, Joël, maire, procède aux présentations et à l'installation du nouveau CM.
- **Un livret** illustrant l'ordre du jour et le fonctionnement administratif de la commune est remis à chacun. Joël procède à la **lecture de la « charte de l'élu local »**.
- **Election du maire :**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le Conseil. Nicolas Auvernois ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Joël Bôle a pris la présidence de l'assemblée. Après avoir vérifié que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 était remplie, il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a constitué un bureau en désignant deux assesseurs : Arnaud Florin et Hélène Trimaille

Le résultat du premier tour de scrutin a été le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Candidats : Joël Bôle

– M Joël Bôle: suffrages obtenus : 7

M Joël Bôle a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Détermination du nombre d'adjoints :**

Sous la présidence de Joël le maire nouvellement installé, il est précisé aux conseillers qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide :

de fixer à un le nombre des adjoints au Maire de la commune à 1 adjoint

➤ **Election du 1^{er} adjoint :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Candidats : Valentin Guyat

M Valentin Guyat suffrages obtenus : 7

M Valentin Guyat a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

➤ **Délégations du maire et de l'adjoint : le CM valide** les délégations du maire et de l'adjoint présentées ci-dessous :

○ **Délégation au maire :**

En application du CGCT, articles L.2122-2 pour les maires, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, donne pouvoir en faveur du Maire et pendant toute la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 5000 € HT ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De réaliser des dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies concernant la vie du village.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- De transmettre au comptable public, la réception des chèques au bénéfice de la collectivité

○ **Délégation à l'adjoint :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 qui fixe le nombre d'adjoints à 2 et constatant l'élection de Monsieur Valentin Guyat en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Valentin Guyat, 1^{er} adjoint au maire,

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Valentin Guyat 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Bois et forêt, le suivi de leur entretien, le suivi des plantations réalisées avec expertise de l'ONF, Il assurera les fonctions suivantes :

- Participations aux réunions du syndicat forestier Myon Bolandoz
- Participation aux réunions ONF
- Participation au suivi des affouages

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines et plus généralement la signature de tous les bordereaux, mandats et titres de la commune quel que soit le domaine concerné, en l'absence du Maire pour assurer la continuité de l'exécution comptable.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Trésorière.

- **Indemnités du maire et de l'adjoint :** après présentations des conditions de fixation des indemnités fixées par la loi pour les communes de moins de 500 habitants, le CM décide de fixer les indemnités suivantes :

- **Maire : 25 % de l'indice brut 1027**
- **Adjoint : 4 % de l'indice brut 1027**

Il est souligné que la commune n'ayant pas de secrétariat le maire assure le secrétariat de la commune (rédaction des actes et comptes rendus, préparation des budgets, suivi divers, ...) seule la comptabilité est centralisée au secrétariat mutualisé d'Amancey.

- **Election des représentants de la commune dans les différentes instances :** après délibérations, le CM complète et valide le tableau joint en annexe listant la liste des délégués et leurs suppléants selon tableau joint en annexe.

- **Annuaire du conseil municipal :** le CM valide cet annuaire joint en annexe.

➤ **Questions diverses :**

- « **Prime vidange** : Après délibérations, et présentation par le maire de l'intérêt de ce mécanisme garantissant un bon suivi des assainissements autonomes et une garantie limitant la pollution des sols, le CM décide de reconduire cette prime à hauteur de **125 €**, cette prime sera versée une fois tous les 5 ans aux habitants du village qui font vidanger leur fosse septique, elle pourra être versée directement sur justificatif ou sera déduite de la part restant à charge des bénéficiaires dans le cas où la commune aurait assuré les frais de vidange des fosses. Joël est chargé de tenir un tableau de suivi.
- **Déclaration de travaux de Thierry et Brigitte Gutehrlé** : après présentation du projet d'ouverture de 2 fenêtres sur la façade sud-est de leur maison, le CM siégeant de commission du bâtiment donne **un avis favorable au projet**, Joël est chargé de faire suivre le dossier.

Sur ce dernier point se clos l'ordre du jour et le conseil municipal nouvellement installé fête l'évènement : champagne et gâteau à la santé des saintanniers.

En annexe :

- Annuaire du Conseil Municipal
- Tableau des représentants de la commune aux différentes instances

Conseil municipal de Sainte Anne à ce jour, établi après les élections partielles de mars 2026

« Qualité »	Prénom	Nom	Fixe et portable	Email	Adresse
Maire	Joël	Bôle	03 81 49 54 64 06 75 23 65 42	joel.bole@laposte.net	7 rue du château 25270 Ste Anne
Conseiller	Valentin	Guyat	06 77 55 77 19	v.g11@hotmail.fr	2 route du Pont du Diable 25270 Sainte Anne
Conseillère	Emma	Guinchard	07 80 62 08 93	emmaguin25@gmail.com	1 route de Dournon 25270 Ste Anne
Conseillère	Julie	Paul	06 74 92 21 77	pauljuly39@gmail.com	2 rue de la Damote et la Baume 25270 Sainte Anne
Conseiller	Arnaud	Florin	06 74 21 27 56	arnaudflorin@orange.fr	2b chemin de la Rapilla 25270 Sainte Anne
Conseillère	Hélène	Trimaille	06 87 55 84 13	helenetrimaille@orange.fr	5 chemin des Paules 25270 Sainte Anne
Conseiller	Nicolas	Auvernois	07 49 03 01 65	delta.auvernois@gmail.com	2 route de Dournon 25270 Ste Anne
Conseillère <i>en réserve</i>	Hélène	Duminy	06 41 81 18 39	he.duminy@laposte.net	7 rue du château 25270 Ste Anne
Conseiller <i>en réserve</i>	Florentin	Guyat	06 71 67 92 69	florentinguyat@hotmail.fr	1 route de Dournon 25270 Ste Anne

Délégués de la commune de Sainte Anne auprès de divers organismes extérieurs
Document validé en réunion du CM du 20/03/2026

Organisme	1^{er} Délégué	2^{ème} délégué	Suppléant	Remarque
Communauté communes Loue Lison	Joël Bôle		Valentin	1 délégué (le maire) 1 réunion / mois
SIVOM HL	Joël Bôle	Nicolas Auvernois	Valentin Guyat	2 délégués + 1 suppléant 3 ou 4 réunions / an
SIVOS RPI Dournon	Joël Bôle	Hélène Trimaille	Nicolas Auvernois	2 délégués + 1 suppléant 2 ou 3 réunions / an
Syndicat des eaux centre est	Arnaud Florin		Joël Bôle	1 délégué + 1 suppléant 1 ou 2 réunions / an
Syndicat forestier (et garants bois)	Valentin Guyat	Arnaud Florin	Joël Bôle	2 délégués + suppléant 1 ou 2 réunions / an
Conseil école RPI Dournon	Julie Paul	Emma Guinchard	Hélène Trimaille	1 délégué + 1 suppléant 1 ou 3 réunions / an
Délégué élections sénatoriales	Joël Bôle			
Commission contrôle listes électorales	Conseil municipal Nicolas Auvernois	Délégué administration : Eric Grandmaison	Délégué TGI : Hélène Duminy	

Commission des impôts : les membres du conseil

Commission appel offres : les membres du conseil

Commission permis de construire : les membres du conseil